

**Arrêté n° 47-2023-12-29-00002
portant désignation des supports habilités à recevoir
des annonces judiciaires et légales
pour l'année 2024**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu les lignes directrices publiées le 23 octobre 2023 sur le site internet du ministère de la Culture relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à recevoir des annonces légales ;

Considérant les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année 2024, par les directeurs des journaux et services de presse en ligne intéressés ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans le département de Lot-et-Garonne, est arrêtée comme suit :

I/ Publications de presse :

TITRE	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
Le Sud-Ouest	23 Quai des Queyries 33100 BORDEAUX
La Dépêche du Midi	Avenue Jean Baylet 31300 TOULOUSE
La Dépêche du Dimanche	
Le Petit Bleu d'Agen	Avenue Jean Baylet 31300 TOULOUSE
Le Petit Bleu d'Agen Dimanche	
Le Républicain	Publihebdos SAS 261 rue de Châteaugiron 35051 RENNES Cédex 9
Le Courrier Français	rue du Docteur Jean Vincent CS 52052 33071 BORDEAUX Cédex
Le Petit Journal	1300 avenue d'Ardus BP386 82000 MONTAUBAN

II/ Services de presse en ligne :

URL	TITRE DU JOURNAL ET ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
sudouest.fr	Le Sud-Ouest 23 Quai des Queyries 33100 BORDEAUX
ladepeche.fr	La Dépêche du Midi Avenue Jean Baylet 31300 TOULOUSE
petitbleu.fr	Le Petit Bleu de l'Agenais 9 rue Pontarique 47000 AGEN
actu.fr	Publihebdos SAS 261 rue de Châteaugiron 35051 RENNES Cédex 9
vie-economique.com	La Vie Économique du Sud-Ouest Compo Echos 108 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX
courrier-francais.com	Le Courrier Français rue du Docteur Jean Vincent CS 52052 33071 BORDEAUX Cédex
20Minutes.fr	20 Minutes 28 - 32 rue Jacques Ibert 92300 LEVALLOIS PERRET

Article 2 – Le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Économie.

Article 3 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne accessible sur le site internet <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr> et notifié aux directeurs des publications concernées.

Agen, le 29 DEC. 2023

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet



Juliette BEREGLI

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

